



AC ENVIRONNEMENT

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

AGENCE RHONE

235 Rue de L'Etang
69760 LIMONEST
Tel : 0472002719
Fax :

COORDONNÉES DESTINATAIRE

UNIVERSITE DE LYON
92 Rue Pasteur - CS 30122
69361 LYON CEDEX 07

1202 - GAIA

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



RÉFÉRENCE

Référence : 002AC029803

A communiquer pour toute correspondance

Réalisé le : 02/03/2020

Référence mandataire : AC131115

DÉSIGNATION DU BIEN

Batiment GAIA
86 Rue Pasteur
69007 LYON

PROPRIÉTAIRE

UNIVERSITE DE LYON
92 Rue Pasteur - CS 30122
69361 LYON CEDEX 07

Diagnostics



AC Environnement - 64 rue Clément Ader - CS 70064 - 42153 RIORGES - Fax : 0825800954
SIRET : 441 355 914 00298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120
Assurée par HDI Global SE N°76208471-30015 (date de validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020)

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
N° Vert 0 800 400 100
www.ac-environnement.com

Note de synthèse



AMIANTE : Dossier Technique Amiante (DTA) (Liste A et B)

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Absence

Rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante (DTA)

Mission de repérage réalisée selon les dispositions des articles R1334-17 et 18, R1334-20 et 21 et R1334-29-5 du Code de la santé publique et conformément aux arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés relatifs au repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante, ainsi qu'à la norme NF X46-020.

A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS



A-1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 86 Rue Pasteur 69007 LYON
Batiment : NC
Etagé : NC
Références client : AC131115

N° de lot : Non communiqué
Désignation : Batiment GAIA

Date de construction/permis de construire : Avant 2020
Fonction du bâtiment : Autres

A-3 OPERATEUR DE REPERAGE

Nom prénom : MAUBLANC Jérémie
Certification n° : CPDO3331 V4
Délivré le : 20/10/2017
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT Certification Bat G rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE

A-2 PROPRIETAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :
UNIVERSITE DE LYON
92 Rue Pasteur - CS 30122
69361 LYON CEDEX 07

Donneur d'ordre :
UNIVERSITE DE LYON
92 Rue Pasteur - CS 30122
69361 LYON CEDEX 07

Date commande : 02/03/2020
Date repérage : 02/03/2020
Représentant du DO : UNIVERSITE DE LYON
Rapport émis le : 02/03/2020

A-4 ASSURANCE

Société & Siret : AC Environnement - 441355914
Assurance : HDI Global SE N°76208471-30015 (date de validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020)

PRÉSENCE D'AMIANTE DANS LE CADRE DE LA MISSION **Non**
PRÉSENCE DE LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITÉS ET OU **Non**
DE COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS NON INSPECTÉS

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

B - SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs

- A-1 - Désignation de l'immeuble
- A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
- A-3 - Opérateur de repérage
- A-4 - Assurance

B - Sommaire

C - Locaux ou parties de locaux et composants ou parties de composant

- C-1 - Locaux visités
- C-2 - Locaux ou partie(s) de locaux non visité(s) et composant(s)

ou partie(s) de composant non inspecté(s)

D - Conclusion(s)

- D-1 - Conclusion(s) du rapport de mission
- D-2 - Commentaire(s) et réserve(s)

E - Conditions de repérage

- E-1 - Rapport(s) précédemment réalisé(s)
- E-2 - Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention
- E-3 - Périmètre de repérage
- E-4 - Conditions de réalisation du repérage

F - Grille de résultat du repérage

G - Obligations réglementaires du propriétaire

Recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes

H - Recommandations générales de sécurité

Annexes

- Plan de repérage technique
- Reportage photographique
- Etat de conservation des matériaux de la liste A
- Etat de conservation des matériaux de la liste B
- Fiche d'identification et de cotation des prélèvements
- Rapport(s) d'analyse(s) du laboratoire
- Documents

C - LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT

C-1 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

Plan	Volume	Plan	Volume
Bât. Gaïa - Sous-sol	G009	Bât. Gaïa - Sous-sol	G011a
Bât. Gaïa - Sous-sol	G011	Bât. Gaïa - Sous-sol	G010
Bât. Gaïa - Sous-sol	G008	Bât. Gaïa - Sous-sol	G007
Bât. Gaïa - Sous-sol	G012	Bât. Gaïa - Sous-sol	G006
Bât. Gaïa - Sous-sol	G005	Bât. Gaïa - Sous-sol	G013
Bât. Gaïa - Sous-sol	G016a	Bât. Gaïa - Sous-sol	G014
Bât. Gaïa - Sous-sol	G016	Bât. Gaïa - Sous-sol	G004
Bât. Gaïa - Sous-sol	G015	Bât. Gaïa - Sous-sol	G003
Bât. Gaïa - Sous-sol	G048	Bât. Gaïa - Sous-sol	G017
Bât. Gaïa - Sous-sol	G017a	Bât. Gaïa - Sous-sol	G017b
Bât. Gaïa - Sous-sol	G048a	Bât. Gaïa - Sous-sol	G047
Bât. Gaïa - Sous-sol	G002-A	Bât. Gaïa - Sous-sol	G047a
Bât. Gaïa - Sous-sol	G049	Bât. Gaïa - Sous-sol	G045
Bât. Gaïa - Sous-sol	Espace 1	Bât. Gaïa - Sous-sol	G001a
Bât. Gaïa - Sous-sol	G001	Bât. Gaïa - Sous-sol	G046
Bât. Gaïa - Sous-sol	G046a	Bât. Gaïa - Sous-sol	G031
Bât. Gaïa - Sous-sol	G031a	Bât. Gaïa - Sous-sol	G037
Bât. Gaïa - Sous-sol	G032	Bât. Gaïa - Sous-sol	G036
Bât. Gaïa - Sous-sol	G042	Bât. Gaïa - Sous-sol	G040
Bât. Gaïa - Sous-sol	G035	Bât. Gaïa - Sous-sol	G036a
Bât. Gaïa - Sous-sol	G034	Bât. Gaïa - Sous-sol	G039
Bât. Gaïa - Sous-sol	Espace 3	Bât. Gaïa - Sous-sol	G038
Bât. Gaïa - Sous-sol	G041	Bât. Gaïa - Sous-sol	G043-A
Bât. Gaïa - Sous-sol	G043-B	Bât. Gaïa - Sous-sol	G044a-A
Bât. Gaïa - Sous-sol	G044-A	Bât. Gaïa - Sous-sol	G044a-A

Bât. Gaïa - Sous-sol	G044A-b	Bât. Gaïa - Sous-sol	G044c-A
Bât. Gaïa - Sous-sol	G044b-A	Bât. Gaïa - Sous-sol	G044-A
Bât. Gaïa - N0	GR46	Bât. Gaïa - N0	GR09a
Bât. Gaïa - N0	GR09	Bât. Gaïa - N0	GR09b
Bât. Gaïa - N0	GR08-A	Bât. Gaïa - N0	GR47
Bât. Gaïa - N0	GR13	Bât. Gaïa - N0	GR06
Bât. Gaïa - N0	GR48	Bât. Gaïa - N0	GR14
Bât. Gaïa - N0	GR15b	Bât. Gaïa - N0	GR05
Bât. Gaïa - N0	GR04	Bât. Gaïa - N0	GR03
Bât. Gaïa - N0	GR48-A	Bât. Gaïa - N0	GR15a
Bât. Gaïa - N0	GR15c	Bât. Gaïa - N0	GR15
Bât. Gaïa - N0	GR02	Bât. Gaïa - N0	GR16
Bât. Gaïa - N0	GR16a	Bât. Gaïa - N0	GR17
Bât. Gaïa - N0	GR01	Bât. Gaïa - N0	GR17a
Bât. Gaïa - N0	GR17c	Bât. Gaïa - N0	GR49-A
Bât. Gaïa - N0	GR49-A	Bât. Gaïa - N0	GR49a
Bât. Gaïa - N0	GR25	Bât. Gaïa - N0	GR25e
Bât. Gaïa - N0	GR25d	Bât. Gaïa - N0	GR25c
Bât. Gaïa - N0	GR25b	Bât. Gaïa - N0	GR25a
Bât. Gaïa - N0	GR24	Bât. Gaïa - N0	GR50
Bât. Gaïa - N0	GR23	Bât. Gaïa - N0	GR22
Bât. Gaïa - N0	GR21-A	Bât. Gaïa - N0	GR51
Bât. Gaïa - N0	GR57	Bât. Gaïa - N0	GR18
Bât. Gaïa - N0	GR56	Bât. Gaïa - N0	GR51
Bât. Gaïa - N0	GR20	Bât. Gaïa - N0	GR20a
Bât. Gaïa - N0	GR51a	Bât. Gaïa - N0	GR55
Bât. Gaïa - N0	GR52	Bât. Gaïa - N0	GR54
Bât. Gaïa - N0	GR19-A	Bât. Gaïa - N1	G139
Bât. Gaïa - N1	G119a	Bât. Gaïa - N1	G120
Bât. Gaïa - N1	G119	Bât. Gaïa - N1	G118
Bât. Gaïa - N1	G117-A	Bât. Gaïa - N1	G116
Bât. Gaïa - N1	G115	Bât. Gaïa - N1	G140
Bât. Gaïa - N1	G121a	Bât. Gaïa - N1	G121b
Bât. Gaïa - N1	G122	Bât. Gaïa - N1	G123a
Bât. Gaïa - N1	G141	Bât. Gaïa - N1	G114
Bât. Gaïa - N1	G113	Bât. Gaïa - N1	G112
Bât. Gaïa - N1	G111	Bât. Gaïa - N1	G123b
Bât. Gaïa - N1	G124	Bât. Gaïa - N1	G125-A
Bât. Gaïa - N1	G141-A	Bât. Gaïa - N1	G126a
Bât. Gaïa - N1	G126b-A	Bât. Gaïa - N1	G126d
Bât. Gaïa - N1	G142	Bât. Gaïa - N1	G110b
Bât. Gaïa - N1	G110a	Bât. Gaïa - N1	G109a
Bât. Gaïa - N1	G109b	Bât. Gaïa - N1	G108
Bât. Gaïa - N1	G107	Bât. Gaïa - N1	G106b-A
Bât. Gaïa - N1	G106a	Bât. Gaïa - N1	G143
Bât. Gaïa - N1	G101-A	Bât. Gaïa - N1	G102
Bât. Gaïa - N1	G103-A	Bât. Gaïa - N1	G105b-A
Bât. Gaïa - N1	G105a	Bât. Gaïa - N1	G104a
Bât. Gaïa - N1	G104d	Bât. Gaïa - N1	G104c
Bât. Gaïa - N1	G104b	Bât. Gaïa - N1	G145
Bât. Gaïa - N2	G235	Bât. Gaïa - N2	G217
Bât. Gaïa - N2	G216c	Bât. Gaïa - N2	G216b
Bât. Gaïa - N2	G216a	Bât. Gaïa - N2	G218a
Bât. Gaïa - N2	G215b-A	Bât. Gaïa - N2	G236
Bât. Gaïa - N2	G215a	Bât. Gaïa - N2	G214b
Bât. Gaïa - N2	G219	Bât. Gaïa - N2	G214a

Bât. Gaïa - N2	G237-A	Bât. Gaïa - N2	G220
Bât. Gaïa - N2	G221-A	Bât. Gaïa - N2	G213
Bât. Gaïa - N2	G212	Bât. Gaïa - N2	G211
Bât. Gaïa - N2	G222	Bât. Gaïa - N2	G222a-A
Bât. Gaïa - N2	G222c	Bât. Gaïa - N2	G210
Bât. Gaïa - N2	G238	Bât. Gaïa - N2	G209
Bât. Gaïa - N2	G209a	Bât. Gaïa - N2	G208
Bât. Gaïa - N2	G207	Bât. Gaïa - N2	G206b
Bât. Gaïa - N2	G206a	Bât. Gaïa - N2	G200-A
Bât. Gaïa - N2	G205c	Bât. Gaïa - N2	G200a-A
Bât. Gaïa - N2	G239	Bât. Gaïa - N2	G205b
Bât. Gaïa - N2	G201-A	Bât. Gaïa - N2	G205a
Bât. Gaïa - N2	G205-A	Bât. Gaïa - N2	G202
Bât. Gaïa - N2	G240	Bât. Gaïa - N2	G218b
Bât. Gaïa - N3	G324	Bât. Gaïa - N3	G313a
Bât. Gaïa - N3	G313b	Bât. Gaïa - N3	G313
Bât. Gaïa - N3	G312b	Bât. Gaïa - N3	G312a-A
Bât. Gaïa - N3	G312	Bât. Gaïa - N3	G311
Bât. Gaïa - N3	G310	Bât. Gaïa - N3	G325
Bât. Gaïa - N3	G314	Bât. Gaïa - N3	G315
Bât. Gaïa - N3	G316	Bât. Gaïa - N3	G309
Bât. Gaïa - N3	G308	Bât. Gaïa - N3	G307
Bât. Gaïa - N3	G326	Bât. Gaïa - N3	G317
Bât. Gaïa - N3	G318-A	Bât. Gaïa - N3	G319
Bât. Gaïa - N3	G319a-A	Bât. Gaïa - N3	G319c
Bât. Gaïa - N3	G327	Bât. Gaïa - N3	G306b
Bât. Gaïa - N3	G306a	Bât. Gaïa - N3	G305
Bât. Gaïa - N3	G304a	Bât. Gaïa - N3	G304
Bât. Gaïa - N3	G302	Bât. Gaïa - N3	G303-A
Bât. Gaïa - N3	G328	Bât. Gaïa - N3	G301g
Bât. Gaïa - N3	G301f	Bât. Gaïa - N3	G301e
Bât. Gaïa - N3	G301d	Bât. Gaïa - N3	G301
Bât. Gaïa - N3	G301c	Bât. Gaïa - N3	G301b
Bât. Gaïa - N3	G301a	Bât. Gaïa - N4	G422
Bât. Gaïa - N4	G423	Bât. Gaïa - N4	G408a
Bât. Gaïa - N4	G408b	Bât. Gaïa - N4	G408c
Bât. Gaïa - N4	G408	Bât. Gaïa - N4	G407-A
Bât. Gaïa - N4	G406	Bât. Gaïa - N4	G410
Bât. Gaïa - N4	G411	Bât. Gaïa - N4	G405a
Bât. Gaïa - N4	G425-A	Bât. Gaïa - N4	G412
Bât. Gaïa - N4	G412a-A	Bât. Gaïa - N4	G413-A
Bât. Gaïa - N4	G414-A	Bât. Gaïa - N4	G424
Bât. Gaïa - N4	G404b	Bât. Gaïa - N4	G425-B
Bât. Gaïa - N4	G404d	Bât. Gaïa - N4	G404c
Bât. Gaïa - N4	G404a	Bât. Gaïa - N4	G403
Bât. Gaïa - N4	G402f	Bât. Gaïa - N4	G426
Bât. Gaïa - N4	G401a	Bât. Gaïa - N4	G402e
Bât. Gaïa - N4	G402d	Bât. Gaïa - N4	G426
Bât. Gaïa - N4	G401b	Bât. Gaïa - N4	G402c
Bât. Gaïa - N4	G402b	Bât. Gaïa - N4	G402a-A
Bât. Gaïa - N4	G426	Bât. Gaïa - N4	G400
Bât. Gaïa - N4	G400b	Bât. Gaïa - N4	G400a
Bât. Gaïa - N5 (Edicules)	Vol 269	Bât. Gaïa - N5 (Edicules)	Vol 270
Bât. Gaïa - N5 (Edicules)	Vol 271	Bât. Gaïa - Toiture	Toiture
Bât. Gaïa - Façade	Façade		

C-2 LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX NON VISITÉ(S) ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT NON INSPECTÉ(S)

Liste des locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Justification(s)	Investigations supplémentaires
Néant	Néant	Néant

D - CONCLUSIONS

D-1 CONCLUSION(S) DU RAPPORT DE MISSION

Dans le cadre de la mission décrite en entête, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

D-2 COMMENTAIRE(S) ET RESERVE(S)

Commentaire n°1

Le bâtiment a suivi d'importants travaux de réhabilitation entre 2017 et 2020. L'ensemble des éléments de la liste A & B sont récents : Il n'y a plus de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante des listes A & B Les éléments mis à disposition pour réaliser l'étude documentaire sont listés ci-dessous : Rapports de diagnostics amiante (DTA & RAT) : RAT = Qualiconsult : N°468207 11/01/2018 RAT = Qualiconsult : N° 155849 27/02/2015 RAT = Qualiconsult : N°12806 20/10/2014 RAT = ACE : 002FI092459 Plans de démolition, de retrait ou d'encapsulage (PDRE) : PREMYS : N° M-09/2019-02/AH GENIER-DEFORGE : N°M-07/2018-02/AH GENIER-DEFORGE : N°M-17/2018-04/AH Bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA) : BSD M-09 2019-02 AH-04 BSD M-09 2019-02 AH-06 BSD M-09 2019-02 AH-07 BSD M-11 2019-02 AH-01 BSD M-11 2019-02 AH-02 BSD M-09 2019-02 AH-02

E - CONDITIONS DE REPÉRAGE

E-1 RAPPORT(S) PRECEDEMMENT REALISE(S)

Date	Références	Principales conclusions
cf fiche récapitulative	cf fiche récapitulative	cf fiche récapitulative

E-2 OBJET, METHODOLOGIE ET CADRE JURIDIQUE DE L'INTERVENTION

Objet de la mission :

Etablir ou mettre à jour le rapport de repérage des matériaux et produit de liste A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique en vue de la constitution ou de l'actualisation de Dossier Technique Amiante.

Obligation réglementaire de la constitution du DTA :

Le présent rapport de repérage devra être joint par le propriétaire aux autres pièces constitutives du Dossier Technique Amiante du bien, telles que définies à l'article R1334-29-5 du Code de la santé publique.

Méthodologie :

Rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des produits de la liste A et B accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Cadre réglementaire et normatif :

- Code de la santé publique : articles R1334-17 et 18, R1334-20 et 21, R1334-29-5, listes A et B de l'annexe 13-9;
- Décret n°2011-629 de 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis;
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage;
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage;
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du "dossier technique amiante";
- Norme NF X46-020;

Limite de la mission:

Le présent rapport de repérage correspond à l'Etat relatif à la présence ou l'absence d'amiante à produire en cas de vente, prévu à l'article L1334-13 et R1334-29-7 du Code de la santé publique, dans les limites de réalisation de la mission rappelées dans le présent rapport. Le présent rapport de repérage n'est pas suffisant pour couvrir les obligations d'évaluation initiale du risque amiante du propriétaire/donneur d'ordre/maître d'ouvrage en cas de travaux, prévues par le code du travail aux articles R4412-97 à R4412-97-6. En cas de travaux, le propriétaire/donneur d'ordre/maître d'ouvrage devra fournir aux entreprises intervenantes un repérage amiante avant travaux, réalisé selon les dispositions de l'article R4412-97 du Code du travail et dans les conditions prévues dans l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis.

E-3 PERIMETRE DE REPERAGE

Notre périmètre de repérage porte sur l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble listés au point C-1 du présent rapport et figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités listés au point C-2.

E-4 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Le programme de repérage de la mission est constitué par les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique :

Liste A mentionnée à l'article R 1334-20

Composant à sonder ou à vérifier

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R 1334-21

Composant de la construction	Partie de composant à sonder ou à vérifier
1. Parois verticales intérieures - Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs). - Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau et autres fluides...). Clapets / volets coupe feu Portes coupe feu Vides ordures	Conduits, enveloppe de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoise, panneaux (composites, fibre-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F - GRILLE DE RESULTAT DU REPERAGE

Localisation	Categorie	Composant	Partie de composant	Liste Action	Description	Précision	Ref pré!.Descriptif	Résultat	Conclusion	EC
Plan : Bât. Gaïa - Façade										
Façade								Néant*	Absence	
Plan : Bât. Gaïa - N0										
GR46								Néant*	Absence	
GR09a								Néant*	Absence	
GR09								Néant*	Absence	
GR09b								Néant*	Absence	
GR08-A								Néant*	Absence	
GR47								Néant*	Absence	
GR13								Néant*	Absence	
GR06								Néant*	Absence	
GR48								Néant*	Absence	
GR14								Néant*	Absence	
GR15b								Néant*	Absence	
GR05								Néant*	Absence	
GR04								Néant*	Absence	
GR03								Néant*	Absence	
GR48-A								Néant*	Absence	
GR15a								Néant*	Absence	
GR15c								Néant*	Absence	
GR15								Néant*	Absence	
GR02								Néant*	Absence	
GR16								Néant*	Absence	
GR16a								Néant*	Absence	

Plan : Bât. Gaïa - N0

GR17	Néant*	Absence
GR01	Néant*	Absence
GR17a	Néant*	Absence
GR17c	Néant*	Absence
GR49-A	Néant*	Absence
GR49a	Néant*	Absence
GR25	Néant*	Absence
GR25e	Néant*	Absence
GR25d	Néant*	Absence
GR25c	Néant*	Absence
GR25b	Néant*	Absence
GR25a	Néant*	Absence
GR24	Néant*	Absence
GR50	Néant*	Absence
GR23	Néant*	Absence
GR22	Néant*	Absence
GR21-A	Néant*	Absence
GR51	Néant*	Absence
GR57	Néant*	Absence
GR18	Néant*	Absence
GR56	Néant*	Absence
GR20	Néant*	Absence
GR20a	Néant*	Absence
GR51a	Néant*	Absence
GR55	Néant*	Absence
GR52	Néant*	Absence
GR54	Néant*	Absence
GR19-A	Néant*	Absence

Plan : Bât. Gaïa - N1

G139	Néant*	Absence
G119a	Néant*	Absence
G120	Néant*	Absence
G119	Néant*	Absence
G118	Néant*	Absence
G117-A	Néant*	Absence
G116	Néant*	Absence
G115	Néant*	Absence
G140	Néant*	Absence
G121a	Néant*	Absence
G121b	Néant*	Absence
G122	Néant*	Absence
G123a	Néant*	Absence
G141	Néant*	Absence
G114	Néant*	Absence
G113	Néant*	Absence
G112	Néant*	Absence
G111	Néant*	Absence
G123b	Néant*	Absence
G124	Néant*	Absence
G125-A	Néant*	Absence
G141-A	Néant*	Absence
G126a	Néant*	Absence
G126b-A	Néant*	Absence
G126d	Néant*	Absence
G142	Néant*	Absence
G110b	Néant*	Absence
G110a	Néant*	Absence
G109a	Néant*	Absence

Plan : Bât. Gaïa - N1

G109b	Néant*	Absence
G108	Néant*	Absence
G107	Néant*	Absence
G106b-A	Néant*	Absence
G106a	Néant*	Absence
G143	Néant*	Absence
G101-A	Néant*	Absence
G102	Néant*	Absence
G103-A	Néant*	Absence
G105b-A	Néant*	Absence
G105a	Néant*	Absence
G104a	Néant*	Absence
G104d	Néant*	Absence
G104c	Néant*	Absence
G104b	Néant*	Absence
G145	Néant*	Absence

Plan : Bât. Gaïa - N2

G235	Néant*	Absence
G217	Néant*	Absence
G216c	Néant*	Absence
G216b	Néant*	Absence
G216a	Néant*	Absence
G218a	Néant*	Absence
G215b-A	Néant*	Absence
G236	Néant*	Absence
G215a	Néant*	Absence
G214b	Néant*	Absence
G219	Néant*	Absence

Plan : Bât. Gaïa - N2

G214a	Néant*	Absence
G237-A	Néant*	Absence
G220	Néant*	Absence
G221-A	Néant*	Absence
G213	Néant*	Absence
G212	Néant*	Absence
G211	Néant*	Absence
G222	Néant*	Absence
G222a-A	Néant*	Absence
G222c	Néant*	Absence
G210	Néant*	Absence
G238	Néant*	Absence
G209	Néant*	Absence
G209a	Néant*	Absence
G208	Néant*	Absence
G207	Néant*	Absence
G206b	Néant*	Absence
G206a	Néant*	Absence
G200-A	Néant*	Absence
G205c	Néant*	Absence
G200a-A	Néant*	Absence
G239	Néant*	Absence
G205b	Néant*	Absence
G201-A	Néant*	Absence
G205a	Néant*	Absence
G205-A	Néant*	Absence
G202	Néant*	Absence
G240	Néant*	Absence
G218b	Néant*	Absence

Plan : Bât. Gaïa - N3

G324	Néant*	Absence
G313a	Néant*	Absence
G313b	Néant*	Absence
G313	Néant*	Absence
G312b	Néant*	Absence
G312a-A	Néant*	Absence
G312	Néant*	Absence
G311	Néant*	Absence
G310	Néant*	Absence
G325	Néant*	Absence
G314	Néant*	Absence
G315	Néant*	Absence
G316	Néant*	Absence
G309	Néant*	Absence
G308	Néant*	Absence
G307	Néant*	Absence
G326	Néant*	Absence
G317	Néant*	Absence
G318-A	Néant*	Absence
G319	Néant*	Absence
G319a-A	Néant*	Absence
G319c	Néant*	Absence
G327	Néant*	Absence
G306b	Néant*	Absence
G306a	Néant*	Absence
G305	Néant*	Absence
G304a	Néant*	Absence
G304	Néant*	Absence

Plan : Bât. Gaïa - N3

G302	Néant*	Absence
G303-A	Néant*	Absence
G328	Néant*	Absence
G301g	Néant*	Absence
G301f	Néant*	Absence
G301e	Néant*	Absence
G301d	Néant*	Absence
G301	Néant*	Absence
G301c	Néant*	Absence
G301b	Néant*	Absence
G301a	Néant*	Absence

Plan : Bât. Gaïa - N4

G422	Néant*	Absence
G423	Néant*	Absence
G408a	Néant*	Absence
G408b	Néant*	Absence
G408c	Néant*	Absence
G408	Néant*	Absence
G407-A	Néant*	Absence
G406	Néant*	Absence
G410	Néant*	Absence
G411	Néant*	Absence
G405a	Néant*	Absence
G425-A	Néant*	Absence
G412	Néant*	Absence
G412a-A	Néant*	Absence
G413-A	Néant*	Absence
G414-A	Néant*	Absence

Plan : Bât. Gaïa - N4

G424	Néant*	Absence
G404b	Néant*	Absence
G425-B	Néant*	Absence
G404d	Néant*	Absence
G404c	Néant*	Absence
G404a	Néant*	Absence
G403	Néant*	Absence
G402f	Néant*	Absence
G426	Néant*	Absence
G401a	Néant*	Absence
G402e	Néant*	Absence
G402d	Néant*	Absence
G401b	Néant*	Absence
G402c	Néant*	Absence
G402b	Néant*	Absence
G402a-A	Néant*	Absence
G400	Néant*	Absence
G400b	Néant*	Absence
G400a	Néant*	Absence

Plan : Bât. Gaïa - N5 (Edicules)

Vol 269	Néant*	Absence
Vol 270	Néant*	Absence
Vol 271	Néant*	Absence

Plan : Bât. Gaïa - Sous-sol

G009	Néant*	Absence
G011a	Néant*	Absence
G011	Néant*	Absence

Plan : Bât. Gaïa - Sous-sol

G010	Néant*	Absence
G008	Néant*	Absence
G007	Néant*	Absence
G012	Néant*	Absence
G006	Néant*	Absence
G005	Néant*	Absence
G013	Néant*	Absence
G016a	Néant*	Absence
G014	Néant*	Absence
G016	Néant*	Absence
G004	Néant*	Absence
G015	Néant*	Absence
G003	Néant*	Absence
G048	Néant*	Absence
G017	Néant*	Absence
G017a	Néant*	Absence
G017b	Néant*	Absence
G048a	Néant*	Absence
G047	Néant*	Absence
G002-A	Néant*	Absence
G047a	Néant*	Absence
G049	Néant*	Absence
G045	Néant*	Absence
Espace 1	Néant*	Absence
G001a	Néant*	Absence
G001	Néant*	Absence
G046	Néant*	Absence
G046a	Néant*	Absence
G031	Néant*	Absence

Plan : Bât. Gaïa - Sous-sol

G031a	Néant*	Absence
G037	Néant*	Absence
G032	Néant*	Absence
G036	Néant*	Absence
G042	Néant*	Absence
G040	Néant*	Absence
G035	Néant*	Absence
G036a	Néant*	Absence
G034	Néant*	Absence
G039	Néant*	Absence
Espace 3	Néant*	Absence
G038	Néant*	Absence
G041	Néant*	Absence
G043-A	Néant*	Absence
G043-B	Néant*	Absence
G044a-A	Néant*	Absence
G044-A	Néant*	Absence
G044A-b	Néant*	Absence
G044c-A	Néant*	Absence
G044b-A	Néant*	Absence

Plan : Bât. Gaïa - Toiture

Toiture	Néant*	Absence
---------	--------	---------

* Conformément à l'article R 1334-20 et 21 (Liste A et B) définissant l'ensemble des composants dont les parties sont à sonder ou à vérifier, après intervention de l'opération de repérage, les locaux investigués ne présentent aucun de ces éléments.

G - OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DU PROPRIETAIRE

RECOMMANDATIONS DE GESTION ADAPTÉES AUX BESOINS DE PROTECTION DES PERSONNES

Produits de la liste A (flocage-calorifugeage-faux plafond) :

Score 1 :

L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 2 :

La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 3 :

Les travaux de retrait ou de confinement sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné :

- dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre,
- dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Produits de la liste B :

Score EP (Evaluation périodique) :

Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Score AC1 (action corrective de niveau 1) :

Cette action corrective consiste à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Score AC2 (action corrective de niveau 2) :

Cette action corrective consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

H - RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre des mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations Générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre une exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec l'exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Le risque de cancer du poulmon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristiques, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels formés dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante doivent être certifiées

Tous les travailleurs susceptibles d'intervenir sur les matériaux amiantés (comme les opérateurs de repérage, électriciens, couvreurs, services techniques, etc...) doivent avoir suivi une formation en adéquation avec le niveau de responsabilité du travailleur. Le code du travail exige pour les activités et interventions sur matériaux contenant de l'amiante que les travailleurs affectés soient notamment formés au préalable à la prévention des risques liés à l'amiante (article R.4412-100 du code du travail), bénéficie d'un suivi médical (article R.4412-44 du code du travail). Il convient par ailleurs que l'employeur établisse avant toute intervention un mode opératoire (article R.4412-140 du code du travail), qui doit être transmis à l'inspecteur du travail, les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et le cas échéant, l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :

- accrochage d'un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'un vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante doivent être conditionnés en sacs étanches et étiquetés avant leur sortie de la zone de confinement.

Seuls les déchets où l'amiante est fortement lié (les dalles de sol ou amiante lié à des matériaux inertes par exemple) peuvent être entreposés temporairement sur le chantier, sur une aire d'entreposage couverte permettant de prévenir les risques de rupture d'intégrité de leur conditionnement. L'accès à l'aire d'entreposage est interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les autres déchets contenant de l'amiante sont évacués vers les installations de traitement des déchets dès leur sortie de la zone de confinement. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861).

Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ANNEXE : PLANS DE REPÉRAGE DES MPCA

Ref.	Plans	Titre du plan
	Bât. Gaïa - Sous-sol	Bât. Gaïa - Sous-sol - Plan de repérage - Actions menées
	Bât. Gaïa - N0	Bât. Gaïa - N0 - Plan de repérage - Actions menées
	Bât. Gaïa - N1	Bât. Gaïa - N1 - Plan de repérage - Actions menées
	Bât. Gaïa - N2	Bât. Gaïa - N2 - Plan de repérage - Actions menées
	Bât. Gaïa - N3	Bât. Gaïa - N3 - Plan de repérage - Actions menées
	Bât. Gaïa - N4	Bât. Gaïa - N4 - Plan de repérage - Actions menées
	Bât. Gaïa - N5 (Edicules)	Bât. Gaïa - N5 (Edicules) - Plan de repérage - Actions menées
	Bât. Gaïa - Toiture	Bât. Gaïa - Toiture - Plan de repérage - Actions menées
	Bât. Gaïa - Façade	Bât. Gaïa - Façade - Plan de repérage - Actions menées

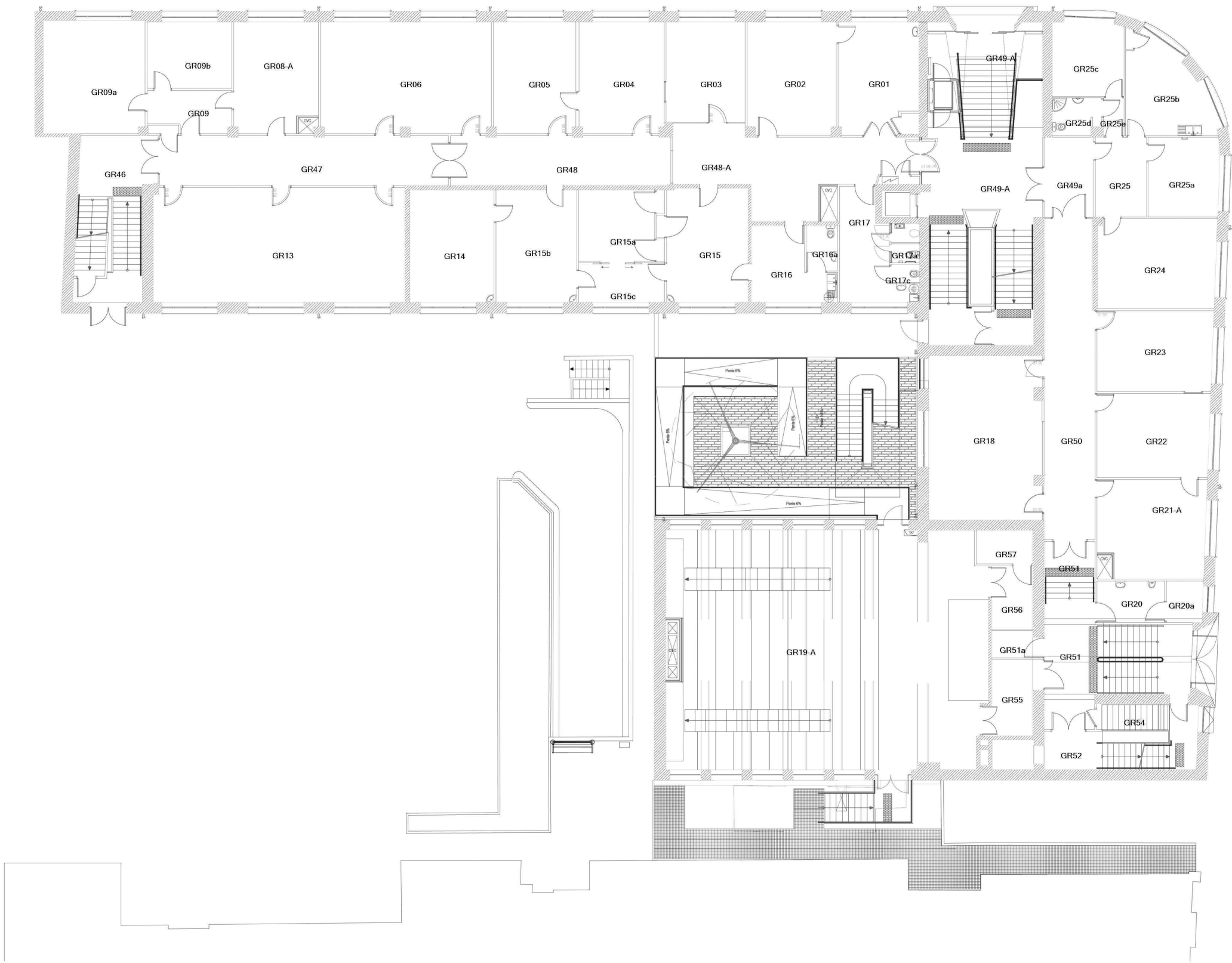
Légende



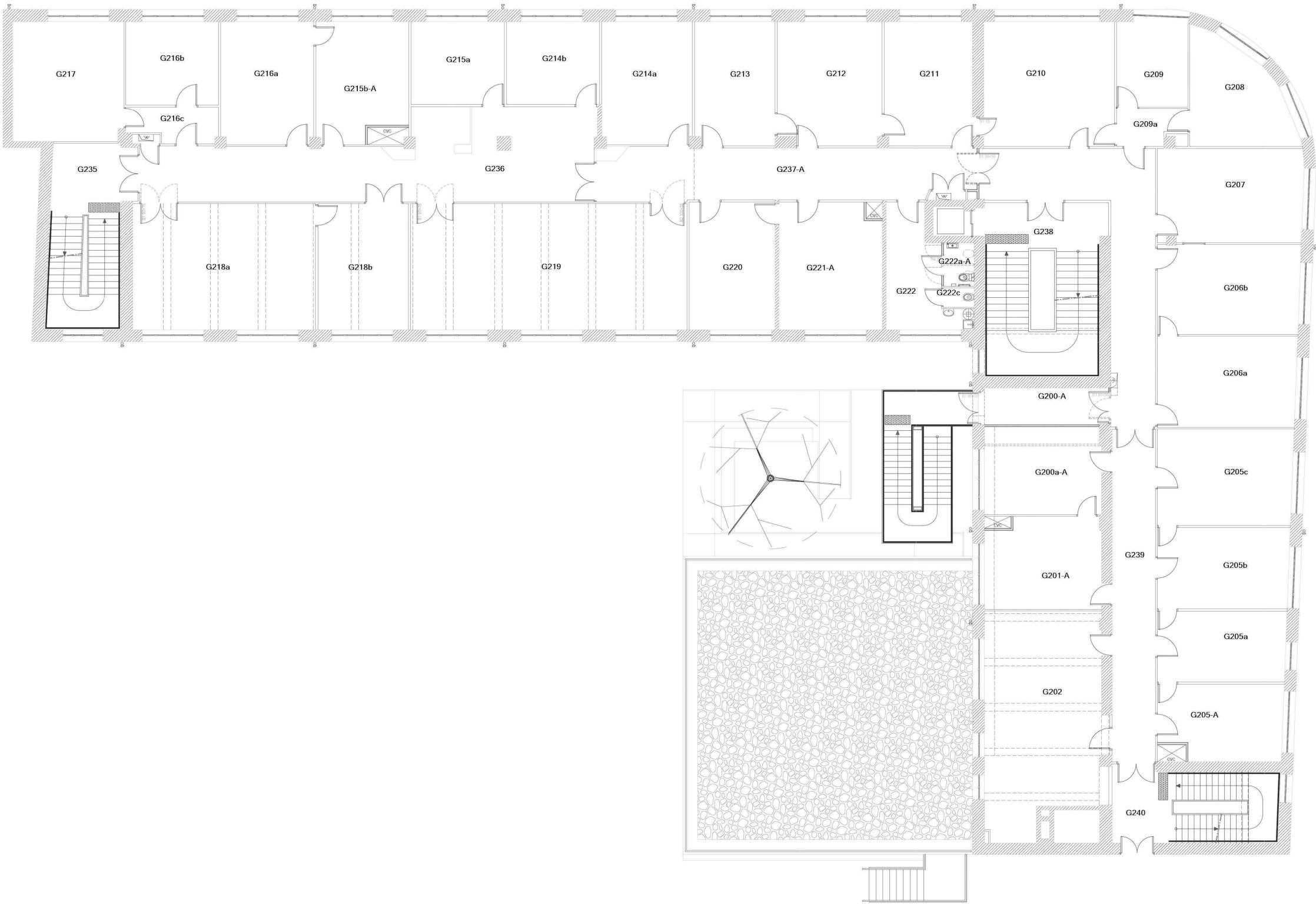
BÂT. GAÏA - N0 - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002AC029803

Légende

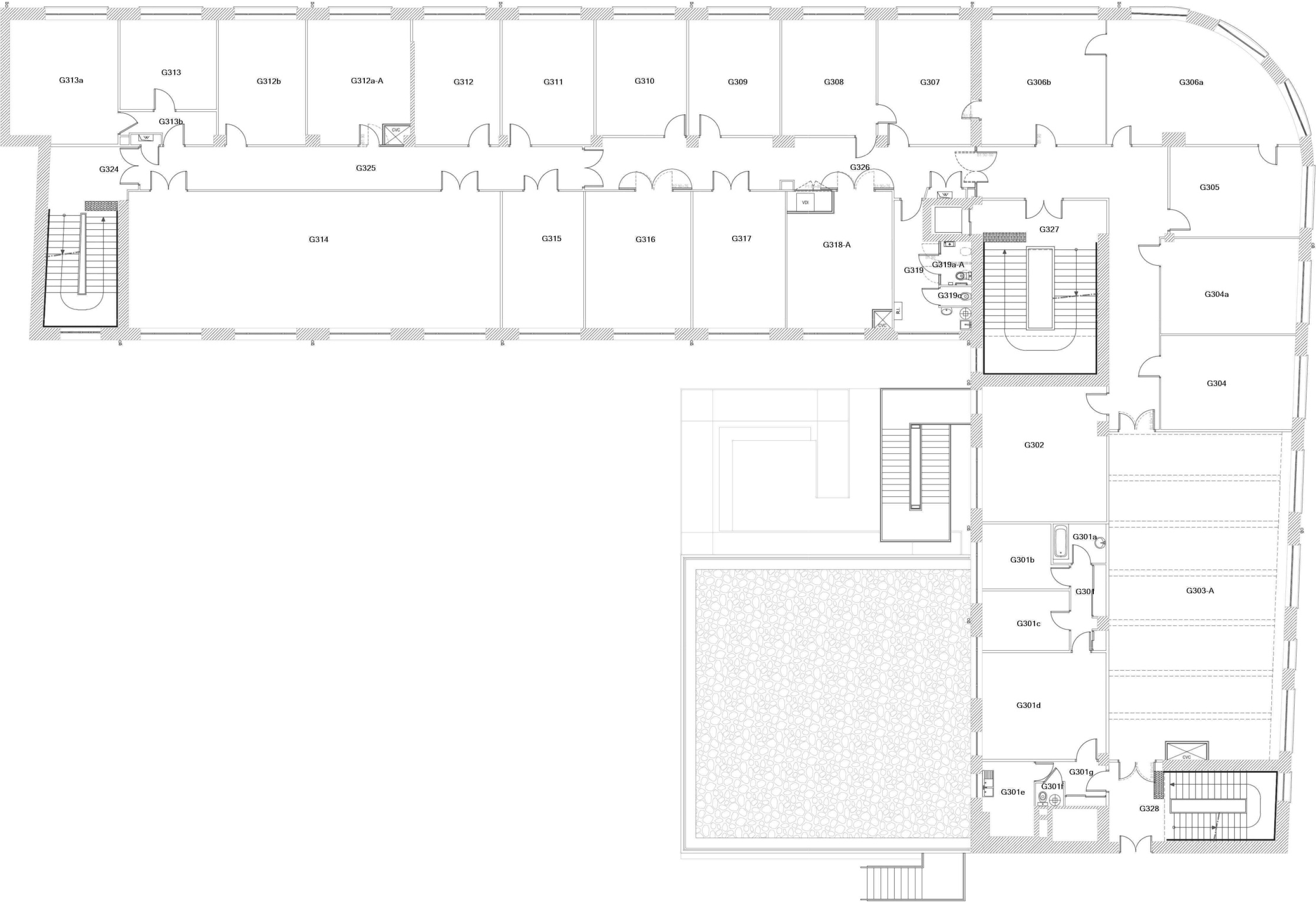


Légende



	Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
	86 Rue Pasteur 69007 LYON	Batiment GAÏA	02/03/2020	MAUBLANC Jérémy

Légende



Adresse du bien

86 Rue Pasteur
69007 LYON

Désignation

Batiment GAÏA

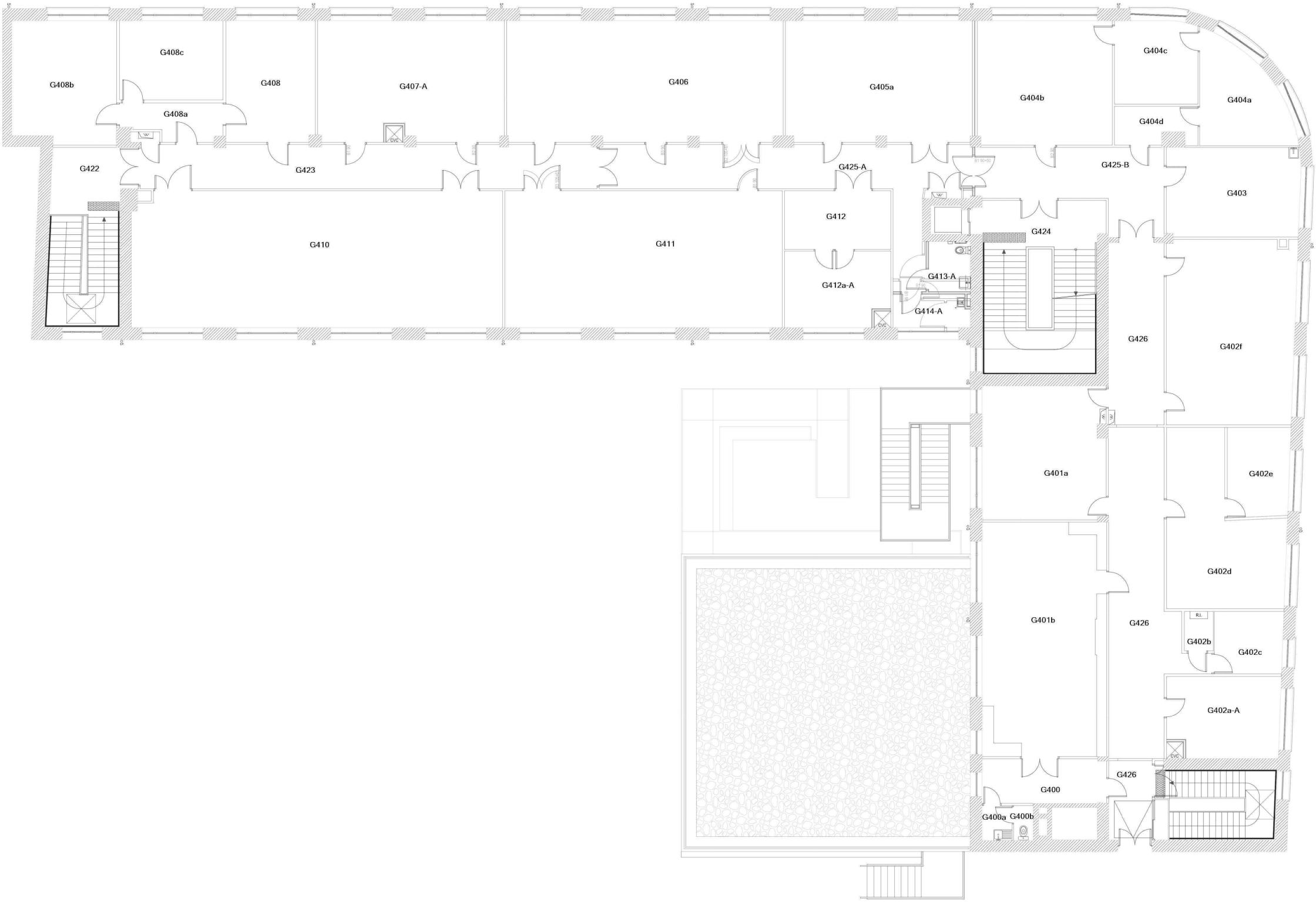
Date intervention

02/03/2020

Technicien intervenant

MAUBLANC Jérémy

Légende



Adresse du bien

86 Rue Pasteur
69007 LYON

Désignation

Batiment GAÏA

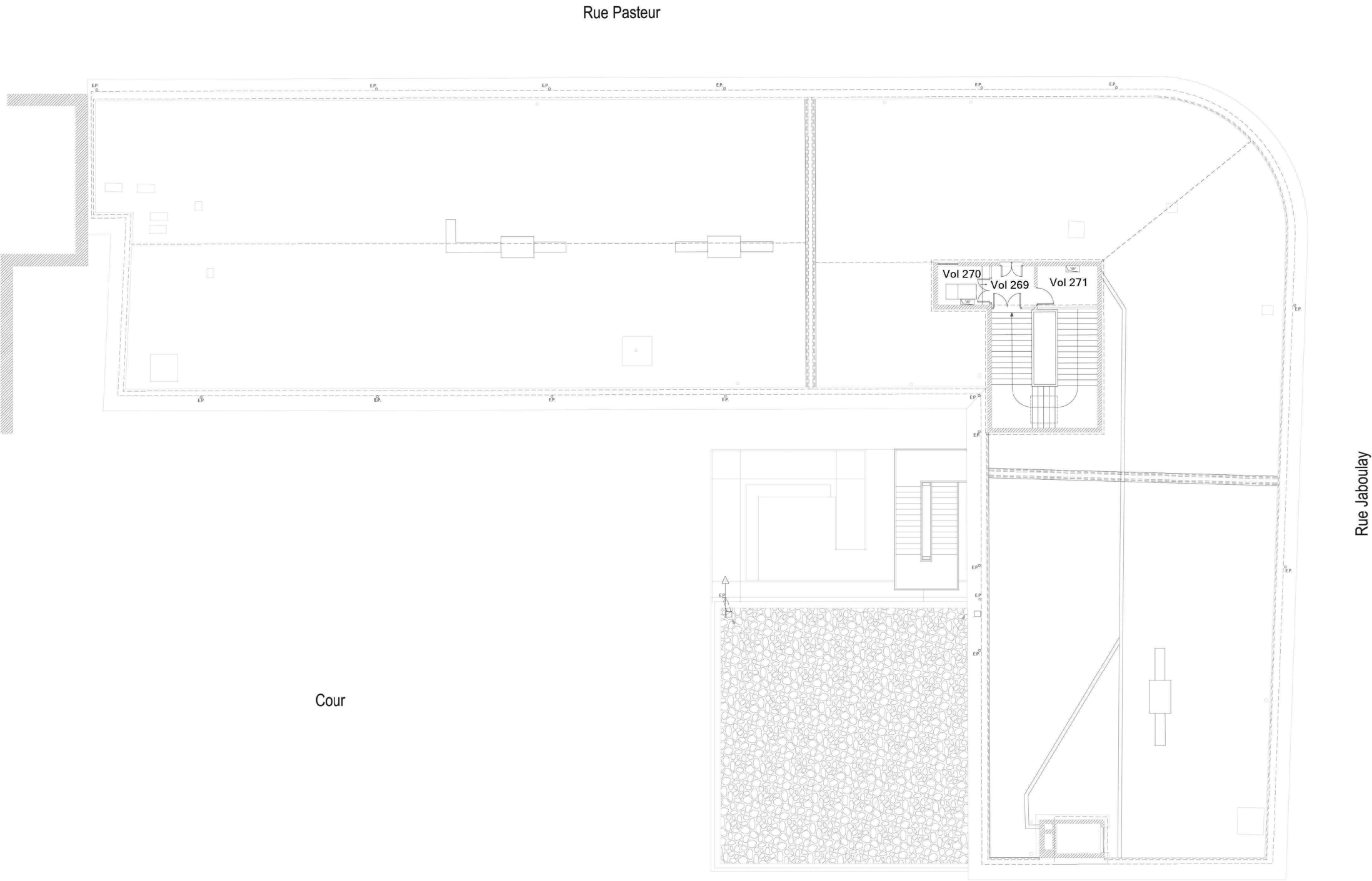
Date intervention

02/03/2020

Technicien intervenant

MAUBLANC Jérémy

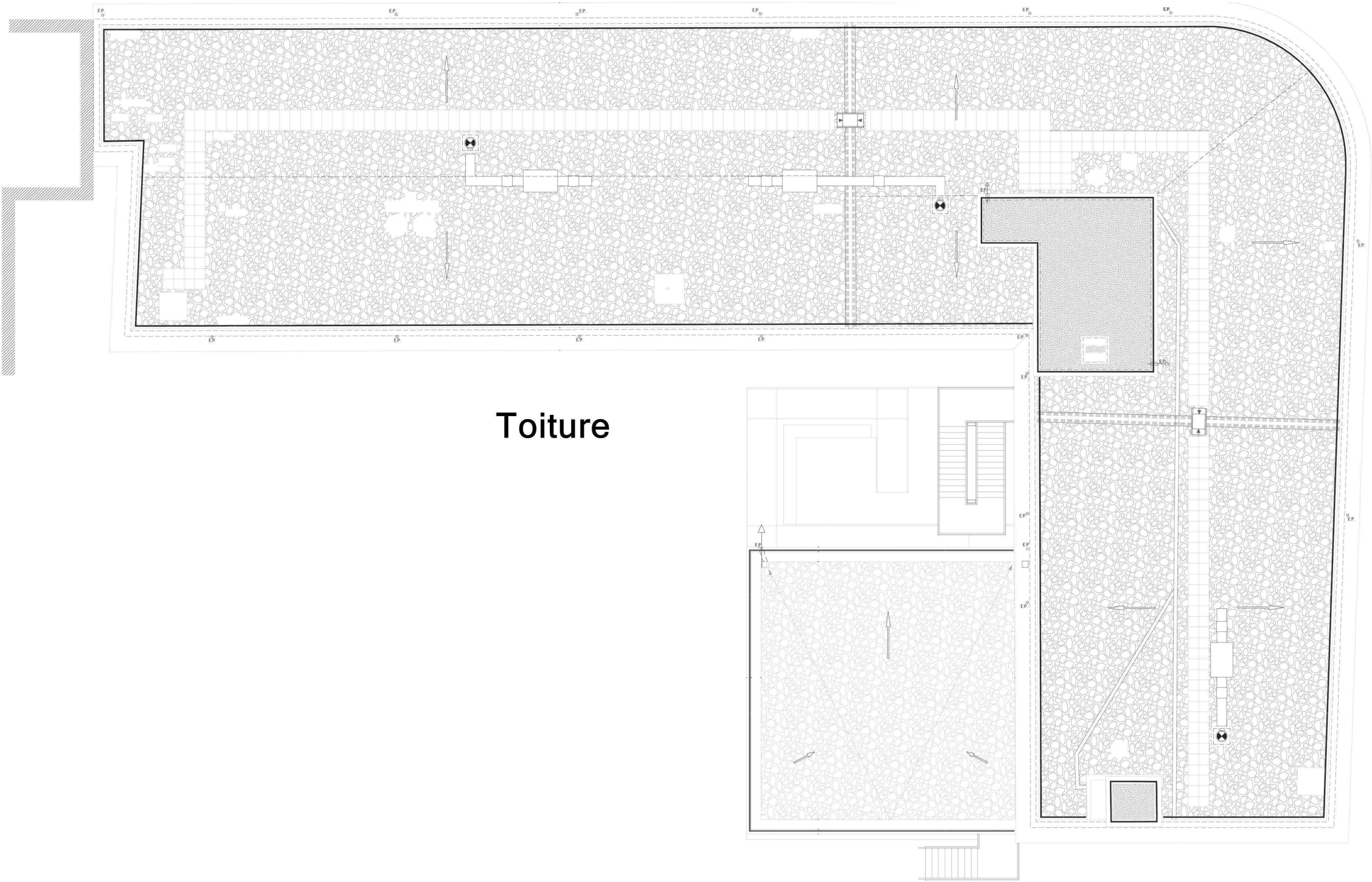
Légende



Cour

Rue Jaboulay

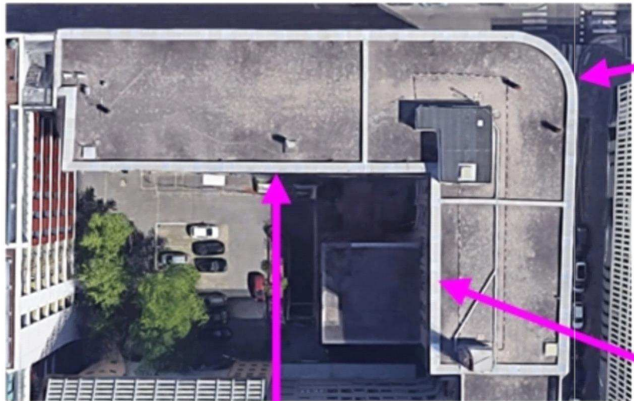
Légende



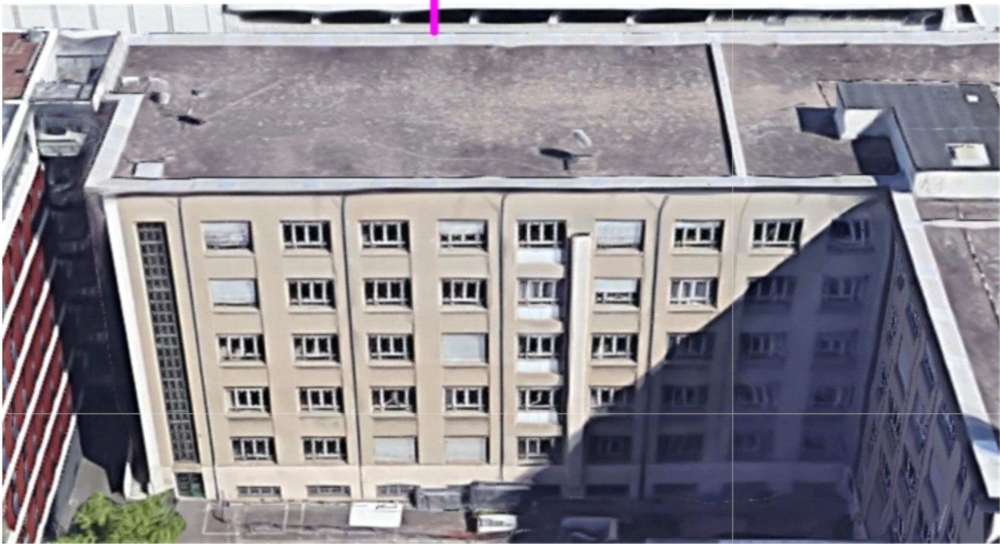
Toiture

	Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
	86 Rue Pasteur 69007 LYON	Batiment GAIA	02/03/2020	MAUBLANC Jérémý

Légende



Façade



	Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
	86 Rue Pasteur 69007 LYON	Batiment GAIA	02/03/2020	MAUBLANC Jérémy

